



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-033

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2022-02-08-00014 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-012 du 5 octobre 2020 portant attribution d' une subvention de 10 000 à l'association Gastronomique Guyane au titre du FEBECS pour le projet "Festival international du masque du Québec : Masq'alors (2 pages)	Page 4
R03-2022-02-08-00017 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-005 portant attribution d'une subvention de 3 500 au lycée professionnel MELCHIOR ET GARRE pour le projet "Mobilités internationales et touristiques (2 pages)	Page 7
R03-2022-02-08-00013 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-011 portant attribution d'une subvention de 13 411,00 à l'association MO au titre du FEBECS sur le projet "Festival international du masque du Québec : Masq'alors (2 pages)	Page 10
R03-2022-02-08-00015 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-013 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 11 000 à l'Observatoire Régional du Carnaval Guyanais au titre du FEBECS pour le projet "Festival international du masque du Québec : Masq'alors (2 pages)	Page 13
R03-2022-02-08-00022 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-015 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 14 000 à groupe folklorique les Lauriers Roses au titre du FEBECS pour le projet "Festival du Sud" (2 pages)	Page 16
R03-2022-02-08-00018 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-017 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 6 582 à l'association sportive du collège Arsène BOUYER D ANGOMA au titre du FEBECS pour le projet "Championnat Antilles-Guyane" (2 pages)	Page 19
R03-2022-02-08-00019 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-018 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 5 678 au comité régional Escrime de Matoury au titre du FEBECS pour le projet "Championnat Antilles-Guyane (2 pages)	Page 22
R03-2022-02-08-00020 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-019 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 10 000 à Loyola Omnisport Club Loc au titre du FEBECS pour le projet "Tournoi US CAMON" (2 pages)	Page 25
R03-2022-02-08-00023 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-020 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 6 528 au collège A LONDRES pour le projet "Championnat de France UNSS de football féminin (2 pages)	Page 28
R03-2022-02-08-00016 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-022 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 7 000 à la ligue de football au titre du FEBECS pour le projet Tournoi international [??] (2 pages)	Page 31

R03-2022-02-08-00021 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-024 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 12 000 € à l'ASC REMIRE pour le projet "Tournois nationaux" (2 pages)

Page 34

**Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique**

R03-2022-02-09-00001 - Arrêté relatif aux prescriptions applicables aux travaux de recherches minière de la société GAIA sous couvert d'une DOTM PER Crique Sophie à SAÛL (6 pages)

Page 37

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00014

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-012 du 5  
octobre 2020 portant attribution d' une  
subvention de 10 000 à l'association  
Gastronomique Guyane au titre du FEBECS pour  
le projet "Festival international du masque du  
Québec : Masq'alors



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'association Gastronomie Guyanaise au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Festival international du masque du Québec : Masq'alors »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-012 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° : 2103068039

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la présidente de l'association Gastronomie Guyanaise en date du 30 juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-012 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00017

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-005 portant attribution d'une subvention de 3 500 € au lycée professionnel MELCHIOR ET GARRE pour le projet "Mobilités internationales et touristiques"



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 3 500,00 € au lycée professionnel MELCHIOR et GARRE au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Mobilités internationales et touristiques »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° 2103068390

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la proviseure du lycée professionnel MELCHIOR et GARRE en date du 17 décembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :



Article 1: L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00013

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-011 portant  
attribution d'une subvention de 13 411,00 à  
l'association MO au titre du FEBECS sur le projet  
"Festival international du masque du Québec :  
Masq'alors



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 13 411,00 € à l'association MO au titre du (FEBCS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Festival international du masque du Québec : Masq'alors »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-011 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° : 2103068395

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par M. le président de l'association MO en date du 10 août 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-026 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00015

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-013 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 11 000 \$ à l'Observatoire Régional  
du Carnaval Guyanais au titre du FEBECS pour le  
projet "Festival international du masque du  
Québec : Masq'alors





**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 11 000,00 € à l'Observatoire Régional du Carnaval Guyanais au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Festival international du masque du Québec : Masq'alors »**

Avenant :

N° de l'arrêté R03-2020-10-05-013 du 5 octobre 2020

Engagement Juridique n° : 2103068396

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la présidente de l'Observatoire Régional du Carnaval Guyanais en date du 2 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-013 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00022

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-015 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 14 000 à groupe folklorique les  
Lauriers Roses au titre du FEBECS pour le projet  
"Festival du Sud"





**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au collège Paul JEAN-LOUIS de St-Laurent-du-Maroni au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Voiles et fonds marins »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-009 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° : 2103068393

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la principale du collège Paul JEAN-LOUIS en date du 26 novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-009 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00018

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-017 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 6 582 € à l'association sportive du  
collège Arsène BOUYER D ANGOMA au titre du  
FEBECS pour le projet "Championnat  
Antilles-Guyane"



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 5 678,00 € au comité régional Escrime de Matoury au titre du (FEBCS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Championnat Antilles-Guyane »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-018 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° 2103068397

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la présidente du Comité Régional Escrime en date du 25 mars 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

- Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-016 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00019

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-018 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 5 678 € au comité régional  
Escrime de Matoury au titre du FEBECS pour le  
projet "Championnat Antilles-Guyane



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 5 678,00 € au comité régional Escrime de Matoury au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Championnat Antilles-Guyane »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-018 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° 2103068397

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la présidente du Comité Régional Escrime en date du 25 mars 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

- Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-016 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER



Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00020

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-019 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 10 000 à Loyola Omnisport Club  
Loc au titre du FEBECS pour le projet "Tournoi  
US CAMON"



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € à LOYOLA OMNISPORTS CLUB  
LOC au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour  
le projet « Tournoi US CAMON »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-019 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° : 2103068398

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par LOYOLA OMNISPORTS CLUB LOC en date du 31 janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le courrier de demande de report du projet et de destination en date du 9 janvier 2022 en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté R03-2020-10-05-019 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire le projet « Tournoi US CAMON » prévu dans l'Ariège en région Occitanie, lire, « **Mondial de la St-Pierre** », prévu à Nantes ;

Article 2 : L'article 4 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 5 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00023

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-020 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 6 528 au collège A LONDRES  
pour le projet "Championnat de France UNSS de  
football féminin



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 6 528,00 € au collège A. LONDRES au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Championnat de France UNSS de football féminin »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-020 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° : 210368399

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par M. le principal du collège A. LONDRES en date du 30 janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-020 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00016

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-022 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 7 000 à la ligue de football au  
titre du FEBECS pour le projet Tournoi  
international



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 7 000,00 € à la ligue de Football au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Tournoi international »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-022 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° 2103068035

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par M. le président de la ligue de football en date du 7 juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :



Article 1: L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-022 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00021

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-024 du 5  
octobre 2020 portant attribution d'une  
subvention de 12 000 l'ASC REMIRE pour le  
projet "Tournois nationaux"



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 12 000,00 € à l'ASC Rémire (association sportive et culturelle) au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Tournois nationaux »**

Avenant :  
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-024 du 5 octobre 2020  
Engagement Juridique n° : 2103068036

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** la demande de subvention sollicitée par Mme la présidente de l'ASC Rémire en date du 26 septembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

**Sur** proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-024 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet  
Directeur général de la coordination  
et de l'animation territoriale,  
François LE VERGER

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-02-09-00001

Arrêté relatif aux prescriptions applicables aux  
travaux de recherches minière dela société GAIA  
sous couvert d'une DOTM PER Crique Sophie à  
SAÜL





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'aménagement  
des territoires et de la  
transition écologique

*Service prévention des  
risques et industries  
extractives*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Relatif aux prescriptions applicables aux travaux de recherche minière de la société  
GAIA sous couvert d'une déclaration d'ouverture de travaux miniers, sur le permis  
PER « crique Sophie » n° 18/2017, sur le territoire de la commune de Saül.**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine, livre V, relatif à l'archéologie ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;

**VU** le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant règlement général des industries extractives ;

**VU** le décret n° 2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'outre-mer ;

**VU** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1232 du 08 juin 2004 interdisant l'utilisation du mercure pour l'exploitation aurifère en Guyane ;

**VU** le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

**VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**VU** le décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;

**VU** le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2021-03-31-0004 du 31 mars 2021 actualisant la « liste des espaces identifiés dans les zones du SDOM » annexée au Schéma Départemental d'Orientati on Minière du 6 décembre 2011 ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or dit « Permis Crique Sophie » en Guyane à la Société GAIA pour une durée de 5 ans ;

**VU** la demande reçue le 07 juillet 2021 par laquelle la Société GAIA, déclare l'ouverture de travaux de recherche minière sur le PER « Crique Sophie » n°18/2017 susvisé, sur le territoire de la commune de Saül ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2021-07-05-00002 du 5 juillet 2021 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de campagne de tranchées dans le site minier Crique Sophie sur la commune de Saül, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande de modification, déposé le 08 novembre 2021 à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM), par la société GAIA ;

**VU** les observations formulées le 23 novembre 2021 par la Direction de l'environnement, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Paysages, Eau et Biodiversité de Guyane ;

**VU** le rapport de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM) en date du 27 décembre 2021 ;

**VU** le contradictoire réalisé avec l'exploitant en date du 24 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'autorité environnementale formulé dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 susvisé, exemptant d'étude d'impact la déclaration d'ouverture de travaux miniers sur le permis PER « crique Sophie » n° 18/2017 par la société GAIA ;

**CONSIDÉRANT** que la société GAIA a fait connaître au préfet les modifications qu'elle envisageait d'apporter à ses travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments du dossier ont amené des observations de la part du Service Paysages, Eau et Biodiversité de Guyane et de la police des mines ;

**CONSIDÉRANT** que les observations portant sur les mesures d'évitement et de réduction permettent d'assurer que le programme de travaux de reconnaissance prend en compte les préoccupations environnementales ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prescrites par le présent arrêté sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L.161-1 du code minier ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane,

## ARRÊTÉ :

### TITRE Ier – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 :

Les travaux menés par la Société GAIA, sur le PER dit « Crique Sophie » n°18/2017 susvisé sont soumis au strict respect des prescriptions du présent arrêté.

Ces travaux de tranchées auront lieu dans le périmètre défini du PER à partir des points de coordonnées géographiques en projection UTM22 exprimées dans le système géodésique RGFG95 ci après :

Secteur de Tiziou : 8 tranchées

	X in	Y in	X out	Y out
TI01	231470	427900	231565	427935
TI02	231427	427852	231386	427910
TI03	231377	427760	231477	427760
TI04	231200	427620	231300	427620
TI05	231385	429065	231438	429112
TI06	230990	428785	231046	428818
TI07	231072	428624	231132	428647
TI08	230000	428090	230070	428090

Secteur d'Andréas : 5 tranchées

	X in	Y in	X out	Y out
AN01	228351	431444	228336	431484
AN02	228249	431363	228234	431403
AN03	228154	431311	228130	431379
AN04	228130	431379	228062	431354
AN05	228119	431306	228069	431288

Ces zones sont représentées par les plans joint en Annexe 1 du présent arrêté.

### TITRE II – PRESCRIPTIONS DE MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT, RELATIVES AUX TRAVAUX DE RECHERCHE

#### ARTICLE 2 :

Lors de la phase d'investigation, le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires afin de ne pas impacter les espèces protégées présentes dans la zone de travaux, notamment en évitant les zones présentant l'espèce floristique protégée Swartzi viridiflora. Le balisage des zones et individus à éviter est réalisé par un expert botaniste. L'exploitant transmet à la DGTM la cartographie de localisation de ces zones par l'expert botaniste dans les 15 jours suivant la phase d'investigation.

De plus, un contrôle de l'absence d'espèces protégées sera effectué par un expert écologue avant et pendant l'ouverture des tranchées. Le résultat de ces contrôles sera transmis à la DGTM dans les 15 jours suivant le dernier contrôle.

#### ARTICLE 3 :

Du fait de la richesse du site, le pétitionnaire devra réaliser un inventaire herpétofaune en saison des pluies. Ces données seront transmises à la DGTM dans les 15 jours suivant la restitution de cet inventaire.



ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire transmet à la DGTM – police des mines, une mesure d'accompagnement afin d'acquérir des connaissances sur la flore du secteur, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une demande de dérogation espèces protégée est à transmettre à la DGTM pour toute demande de permis d'exploitation (PEX) sauf s'il est démontré l'absence d'espèce protégée dans le périmètre du futur PEX.

#### **TITRE IV – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne, par le pétitionnaire, par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Une copie de cet arrêté est déposée à la Direction Générale Territoires et Mer pour y être consultée par le public, sur simple demande.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Saül pour y être consultée par le public, sur simple demande.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane, le directeur général des territoires et de la mer et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 09\_02\_2022

Le préfet,

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'Etat

Mathieu GATNEAU



Annexe 1 de l'arrêté n°

Positionnement des travaux de tranchées et accès





